



COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Cent dix-neuvième session

Rome, 9-11 octobre 2023

**Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle –
Informations actualisées**

I. Contexte

1. À sa 117^e session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) s'est félicité du document CCLM 117/2, intitulé *Informations actualisées sur les politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle*, qui présentait le projet de politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle.
2. Sous réserve de l'intégration de ses observations dans le document, le Comité a recommandé que la Politique entre en vigueur afin qu'elle puisse être mise en œuvre rapidement, et étant entendu que «l'évolution du paysage technologique et des besoins opérationnels de l'Organisation pourrait nécessiter d'examiner et d'ajuster périodiquement la Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle, en consultation avec les membres, afin que celle-ci demeure adaptée à l'objectif visé»¹.
3. À sa 171^e session, le Conseil a approuvé les recommandations du CQCJ concernant le projet de politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle² et a demandé à recevoir «des informations actualisées, à sa session de l'automne 2023, sur la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle»³.
4. Conformément à la demande du Conseil, le présent document fournit aux membres du CQCJ des informations actualisées sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre et de rendre opérationnelle la Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle.

¹ [CL 171/10](#), paragraphe 16.

² [CL 171/REP](#), paragraphe 35.

³ [CL 171/10](#), paragraphe 18, et [CL 171/REP](#), paragraphe 39.

II. La Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle et sa mise en œuvre

5. La politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle (la Politique) est entrée en vigueur le 31 mars 2023, date depuis laquelle elle s'applique à l'ensemble des opérations de la FAO qui sont en rapport avec les questions de propriété intellectuelle. Le personnel a été informé officiellement de l'entrée en vigueur de la Politique par la voie d'une circulaire administrative. La Politique peut être consultée sur le site du Bureau juridique à [cette adresse](#)⁴ (en anglais).

6. La Politique s'applique à toutes les activités internes de la FAO en rapport avec la propriété intellectuelle ou les droits de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de droits détenus par l'Organisation ou par des tiers. Elle tient compte des grands principes directeurs relatifs à la propriété intellectuelle (Principes relatifs à la propriété intellectuelle), examinés par le CQCJ à sa 113^e session en octobre 2021, ainsi que des usages et normes internationaux suivis au sein du système des Nations Unies⁵, et reflète le statut et le mandat constitutionnel de l'Organisation⁶. Les réflexions sur la gestion de la propriété intellectuelle que la FAO produit et détient, soit en propre, soit en commun avec d'autres parties, ainsi que sur l'octroi de licences sur cette propriété intellectuelle, ont continué d'évoluer en même temps que les principes relatifs à la propriété intellectuelle exposés dans la Politique⁷.

A. Coordination institutionnelle

7. Une fois la Politique promulguée et conformément aux rôles et responsabilités qui y sont énoncés, le Bureau du Statisticien en chef (OCS) a commencé à s'occuper des questions de propriété intellectuelle relatives aux statistiques et bases de données de la FAO et aux autres activités en lien avec les données et les microdonnées qui sont visées à l'Article premier de l'Acte constitutif de la FAO. Le Bureau de la communication (OCC) continue à gérer les accords de propriété intellectuelle concernant les publications et les autres supports de communication. Ces deux bureaux coordonnent leur action sur les questions de propriété intellectuelle qui leur sont soumises et consultent, s'il y a lieu, les unités, divisions et bureaux éventuellement concernés⁸.

B. Examen des usages, procédures et instruments existants aux fins de leur mise en conformité avec la Politique

8. L'administration a rationalisé les règles, les normes et l'organisation des tâches relatives à la gestion du droit d'auteur et, notamment, à la communication avec des partenaires externes, afin que la gestion des droits sur des documents communs soit conforme à la Politique. De plus, [la Politique et les directives relatives au logotype de la FAO](#)⁹ [document en anglais] ont été actualisées afin de donner des orientations claires sur l'utilisation du logotype de la FAO. En particulier, OCC a fourni des informations détaillées sur la propriété intellectuelle, le droit d'auteur et l'utilisation du logotype, qui ont été intégrées dans les Directives de la FAO en matière de partenariat et de collaboration avec le secteur privé, élaborées en vue de mettre en application la [Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025](#).¹⁰

⁴ https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/AC2023.07_.pdf.

⁵ CCLM 115/3, paragraphe 7 et CCLM 113/4, paragraphes 33-49.

⁶ Comme le dispose l'Article premier de l'Acte constitutif de la FAO, l'Organisation «réunit, analyse, interprète et diffuse tous renseignements relatifs à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture» et «encourage et, au besoin, recommande toute action de caractère national et international intéressant: la recherche scientifique, technologique, sociale et économique en matière de nutrition, d'alimentation et d'agriculture [...] ainsi que la vulgarisation des connaissances théoriques et pratiques relatives à la nutrition et à l'agriculture [...]».

⁷ [Politique, section IV](#) (Principes relatifs à la propriété intellectuelle, paragraphes 8-20) (en anglais).

⁸ [Politique, section IX](#) (Coordination sur les questions de propriété intellectuelle, paragraphes 42 et 43) (en anglais).

⁹ https://intranet.fao.org/fileadmin/user_upload/occ/FAO-logo-policy-guidelines.pdf.

¹⁰ <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CB3352FR>.

9. Les normes, processus et outils de l'Organisation servant à gérer les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les statistiques de la FAO ont aussi été examinés et actualisés de telle sorte qu'elles soient conformes et compatibles au regard de la nouvelle politique. Ainsi, la norme statistique sur la diffusion des métadonnées des bases de données statistiques de la FAO¹¹, qui précise les exigences à transmettre aux utilisateurs des bases de données de la FAO, a été mise à jour pour communiquer systématiquement les conditions d'utilisation de la base de données statistiques. Par ailleurs, il a été demandé aux gestionnaires de bases de données au sein de l'Organisation de faire figurer les conditions d'utilisation de la base de données statistiques de la FAO sur leurs plateformes et sites web respectifs. Le Bureau du Statisticien en chef a collaboré avec l'Unité de protection des données sur la mise à jour des outils d'accord de partage des données de la FAO afin d'en garantir la conformité aux exigences en matière de protection des données et de gestion de la propriété intellectuelle décrites dans les politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle.

10. Dans le cadre des activités en cours qui visent à faire connaître les pratiques optimales et à faciliter la communication sur les dernières nouveautés dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, la FAO a coorganisé en juin 2023, de pair avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la réunion annuelle du Groupe de travail interorganisations des organisations intergouvernementales consacrée au libre accès, lors de laquelle les questions d'octroi de licence pour les publications et les données ont été examinées.

11. Parmi les résultats de la consultation, des nombreuses discussions et de l'analyse comparative des pratiques optimales mises en œuvre par d'autres entités du système des Nations Unies figure la décision d'utiliser la licence Creative Commons Attribution 4.0 International pour les publications et les données statistiques de la FAO, ce qui renforcera l'accès libre, la normalisation et l'interopérabilité. La décision concernant l'octroi de licences sur les données statistiques de la FAO a ensuite été approuvée par le Groupe de coordination de la FAO sur les données – qui est le mécanisme de coordination interne pour les données statistiques¹² – lors de sa troisième réunion, le 30 juin 2023.

12. L'Organisation va continuer d'examiner et d'actualiser les conditions d'octroi de licences par la FAO, selon les besoins, en se fondant sur les pratiques optimales en matière d'accès, de partage et de diffusion et en s'inspirant des meilleures pratiques promues, en matière d'octroi de licences sur les données, par des initiatives dans le système des Nations Unies. Elle continuera aussi d'actualiser sa Politique selon qu'il sera utile.

C. Sensibilisation et formation

13. Afin que le personnel de la FAO connaisse mieux cette politique, l'Organisation – en particulier OCC – a dispensé plusieurs cours en ligne, sous la forme de sessions de formation sur la gestion des droits d'auteur avec des éditeurs externes ou bien sur l'introduction de la version actualisée de la Politique et des directives relatives au logotype de la FAO (*FAO Logo Policy and Guidelines*).

¹¹ <https://www.fao.org/3/cb9292en/cb9292en.pdf>.

¹² Le Groupe de coordination de la FAO sur les données a été créé après que le Conseil de la FAO a adopté la proposition d'amélioration de la coordination interne des activités statistiques et autres activités de la FAO en rapport avec les données, en particulier concernant l'harmonisation de cette proposition avec les politiques de l'Organisation sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle (voir CL 170/18 et CL170/REP). Conformément à son mandat, le Groupe de coordination de la FAO sur les données est institué et désigné comme l'organe administratif principal chargé de statuer sur ces sujets. Le principal objectif du Groupe de coordination sur les données est d'approuver et d'adopter les politiques, procédures et normes internes pour les statistiques et les données à des fins statistiques, de superviser les priorités stratégiques concernant les données et les statistiques qui profiteront à l'Organisation et à ses parties prenantes et de veiller à ce que la concrétisation de ces priorités soit conforme aux politiques, principes et initiatives des Nations Unies relatifs aux données ainsi qu'aux priorités programmatiques générales de la FAO.

III. Suite que le Comité est invité à donner

14. Le Comité est invité à prendre note de ces informations et à faire part des observations et instructions qu'il jugera appropriées.